



### Délibération 2019-058 du 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 03 juin 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD - C. DUMORTIER - J. LECERF - D. LEVESQUE - V. HERMANT - G. WATSON - N. BOUBET - F. LETURCQ - M. GORGUET - N. CARON.

MM. B. ROUSERE - L. GABRELLE – Y. BONNERRE – J. MAURER - G. BOURY - Ph. GORGUET - B. BRONNIART - P. COLLE - J.N. MENAGE - M. FOULON - H. COPIN - L. DE LE VALLEE – M. FLAHAUT - L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – B. HIEZ - G. TRANNIN - D. DELEPLACE - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS – Ch. HEMAR - J.L. CANDAT – H. BASSEZ.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,  
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,  
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,  
M. M. FOULON, absent et excusé, a été suppléé par M. F. BAILLEUL,  
M. L. DE LE VALLEE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. PESIN,  
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,  
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,  
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme V. HERMANT, a donné pouvoir à Mme A.M. BARBIER,  
M. Y. BONNERRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. E. LEFEBVRE,  
M. B. BRONNIART, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
Mr P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND,

Objet : Environnement - SEM Energies Hauts de France - Approbation de l'entrée de la SEM au capital de la SAS créée pour porter le projet de centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux de la commune de Loos-en-Gohelle, de la SAS Méthavert pour porter un projet de méthanisation situé à Villers-en-Cauchies et de la SPV pour porter le projet de station BioGNV situé à Arques.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'intercommunalité du Sud Artois est actionnaire de la SEM Energies Hauts-de-France qui a vocation à se positionner sur des projets valorisant les énergies renouvelables.

Monsieur le Président donne lecture de la correspondance reçue de la part de la SEM Energies Hauts-de-France dont le comité technique d'engagement a étudié et donné un avis

favorable le 2 mai 2019 sur la prise de participation sur fonds propres pour un montant de 37 310 € dans la SAS créée pour porter le projet de centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux de la commune de Loos-en-Gohelle, sur la prise de participation à hauteur de 250 000 € dans le capital social de la SAS Méthavert pour porter un projet de méthanisation situé à Villers-en-Cauchies et sur la prise de participation pour un montant de 25 000 € dans le capital social de la SPV pour porter le projet de station BioGNV situé à Arques.

Monsieur le Président indique que ces prises de participation requièrent, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'accord préalable et express des collectivités territoriales et/ou EPCI actionnaires de la SEM et disposant d'un siège au conseil d'administration.

Pour permettre à la SEM Energies Hauts-de-France de venir clôturer le processus de validation d'entrée au capital de ces deux sociétés de projet, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-de valider l'entrée de la SEM Energies Hauts-de-France au capital de la SAS créée pour porter le projet de centrales photovoltaïques sur les bâtiments communaux de la commune de Loos-en-Gohelle et de la SAS Méthavert pour porter un projet de méthanisation situé à Villers-en-Cauchies et de la SPV pour porter le projet de station BioGNV situé à Arques.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage  
Le 11 juin 2019 et transmission  
en Préfecture du Pas de Calais.

Le Président

Jean Jacques COSTE



Le Président,

Jean-Jacques COSTE

